



# Règlement d'organisation

Conditions générales de participation pour Vesti'bulle – 7<sup>ème</sup> édition

---

## Art.1 Organisation et but

Le vide dressing Vesti'bulle est organisé chaque année au printemps et en automne, à Espace Gruyère à Bulle, afin d'offrir une plateforme aux habitants de la région pour vendre leurs vêtements et accessoires de seconde-main, mais également pour se rencontrer et partager leur passion pour la mode.

## Art. 2 Condition d'admission

Toute personne âgée de plus de 16 ans qui se présente de manière privée, sans représenter une société et souhaitant vendre des articles pour femmes, hommes ou enfants. Les vêtements ou accessoires proposés à la vente doivent être de seconde main ainsi qu'en bon état et propres. Vesti'bulle se réserve le droit de refuser un exposant si les conditions susmentionnées ne sont pas remplies.

## Art.3 Inscription

Toute demande de participation doit être faite moyennant le formulaire d'inscription, dûment rempli, daté et signé.

En le signant, l'exposant s'engage à respecter les réglementations stipulées dans le présent document.

**L'inscription sera officiellement validée après la réception du paiement qui doit se faire dans les deux semaines qui suivent.**

Toute demande de participation tardive sera considérée dans la mesure des disponibilités.

## Art. 4 Attribution des stands

Vesti'bulle a seule qualité de statuer sur la répartition des stands et n'a pas à motiver ses décisions. Cependant, celui-ci tiendra compte, dans la mesure du possible, des souhaits émis par les exposants sur leur bulletin d'inscription.

Chaque emplacement sera indiqué au moyen d'un numéro ainsi que du nom et prénom de l'exposant.

## Art. 5 Prix de location du stand

Le prix de location du stand comprend la surface déterminée, une table et une chaise. Chaque exposant est libre de louer jusqu'à deux surfaces supplémentaires au maximum.

## Art. 6 Présentation du stand

Chaque stand mesure 4.5m<sup>2</sup> et est délimité au moyen d'un traçage au sol. Si celui-ci n'est pas respecté, Vesti'bulle se réserve le droit de déplacer le matériel dépassant les marquages.

Le matériel suivant est admis sur le stand :

- Stender
- Miroir
- Mannequin

Il est vivement conseillé d'aménager et décorer le stand de façon à mettre en valeur les articles et ainsi donner envie aux clients d'acheter.

La mention des prix n'est pas obligatoire mais est vivement conseillée, encore une fois dans l'idée de faciliter l'achat.



#### **Art. 7 Responsabilité du stand**

Vesti'bulle n'assume aucune responsabilité en cas de vol d'argent, d'objets ou de dégradation des objets exposés. D'autre part, aucun dispositif de surveillance n'est mis en place pour cet évènement. L'exposant est en tout temps seul responsable des objets et valeurs présents sur le stand.

#### **Art. 8 Occupation du stand**

L'exposant a l'obligation d'occuper son stand durant les heures d'ouverture du vide dressing. Par respect pour les clients, il est strictement interdit de démonter son stand avant la fermeture officielle des portes.

Au maximum 2 personnes sont autorisées à occuper le stand.

#### **Art. 9 Accès**

L'accès au bâtiment se fait par l'avant de celui-ci. Ainsi, il est conseillé de prendre avec soi des éléments facilement transportables qui simplifient le transport jusqu'au stand.

Les parkings environnants sont soumis au stationnement payant.

#### **Art. 10 Montage**

Le montage des stands peut démarrer 2h avant le début de l'évènement. Tous les stands devront être prêts pour l'ouverture au public.

#### **Art. 11 Démontage**

Par respect envers les visiteurs, le démontage du stand débute uniquement lors de la fermeture officielle des portes.

Tout le matériel amené par les exposants devra être repris. Des bennes de la Croix Rouge sont à disposition des exposants et visiteurs qui souhaitent faire un don. Des poubelles sont également mises en place pour les déchets.

#### **Art. 12 Facture**

Aucune réservation définitive ne sera confirmée si l'intégralité du montant n'a pas été versée. Dès le paiement, une confirmation par e-mail sera envoyée au participant.

#### **Art 13 Résiliation**

L'exposant qui souhaite rompre le contrat qui le lie à Vesti'bulle ne sera remboursé que si Vesti'bulle parvient à relouer le stand.

#### **Art. 14 Pratique**

Afin de faciliter la vente, il est conseillé de disposer d'un fond de caisse avec de la monnaie.

Il est également apprécié des visiteurs que les exposants proposent des sacs avec leurs achats.

#### **Art. 15 Publicité**

Une publicité sera faite par Vesti'bulle via les réseaux sociaux, des communiqués de presse et par une distribution de flyers. Il est vivement conseillé de prendre part à cette campagne promotionnelle afin de toucher un public plus large. Des flyers sont disponibles à l'Administration d'Espace Gruyère 1 mois avant l'évènement.

Bulle, novembre 2017